



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Service fiscal

*Circulaire Fiscale n°09.23*

*03/03/2023*

# Évolutions dans les modalités de circulation des produits soumis à accises

La circulation des produits soumis à accises (alcools, vins, bières...) en droits acquittés entre professionnels de l'Union européenne évolue à compter du 13 février 2023 en application de la directive n° 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019.

Jusqu'à cette date, les formalités devaient être accomplies sous format "papier" auprès du service des douanes.

A compter du 13 février 2023, les expéditeurs mais aussi les destinataires de ce type de produits devront d'une part disposer d'un statut (expéditeur ou destinataire certifié en fonction) et d'autre part, utiliser la téléprocédure GAMMA 2 pour le suivi du mouvement (établissement et apurement du titre de mouvement DAES - Document Simplifié d'Accompagnement Electronique).

Nous vous présentons dans cette circulaire les principales modifications.

Pour toute question relative aux modalités de circulation des produits soumis à accises, les conseillers Douaniers sont joignables du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures au 0800 94 40 40.

À compter du 13 février 2023, le Document Administratif Électronique Simplifié (DAES) généré dans l'application GAMMA2 remplacera le document simplifié d'accompagnement (DSA/DSAC) papier pour couvrir les échanges entre professionnels de produits pour lesquels l'accise a été acquittée dans l'État membre d'expédition (alcools, produits énergétiques, tabacs).

Cette procédure ne s'applique que pour les mouvements au départ ou à destination de France métropolitaine (y compris la Corse). **Elle ne concerne pas les envois vers les destinataires non professionnels, qui relèvent de la procédure de vente à distance (VAD).**

Pour mémoire, dans le processus actuel, tout professionnel peut établir un DSA/DSAC pour expédier vers un autre professionnel des produits pour lesquels l'accise a été acquittée. Dans l'État membre de destination, le professionnel n'a pas à apurer formellement le DSA. Il doit néanmoins renvoyer l'exemplaire 3 du DSA à l'expéditeur, en apportant la preuve que l'accise a été acquittée dans l'État membre d'arrivée, pour que celui-ci puisse obtenir le remboursement de l'accise acquittée dans l'État membre de départ. Une consignation couvrant les droits en jeu est également exigée préalablement au mouvement.

À compter du 13 février 2023, si, dans le cadre de votre activité professionnelle, un professionnel achète dans l'Union européenne des produits pour lesquels les droits d'accise ont été acquittés dans un autre État membre (ex. des bières en Allemagne) ou s'il vend à un autre professionnel dans un autre État membre des produits pour lesquels les droits d'accise ont été acquittés en France (ex. vin), il devra utiliser le nouveau service GAMMA2. Pour cela, il devra être habilité, selon le cas, en tant qu'expéditeur certifié (EC) et/ou destinataire certifié (DC), y compris pour une opération ponctuelle (DCTO et ECTO).

## **1 - Expédition des produits en acquitté depuis la France métropolitaine vers un autre Etat Membre**

Dans le cadre de son activité professionnelle, si le professionnel souhaite expédier depuis la France métropolitaine vers un professionnel implanté dans un autre État membre des produits pour lesquels les droits d'accise ont été acquittés en France, il doit obtenir une habilitation d'expéditeur certifié (EC). Il n'y a pas de garantie à mettre en place pour cette activité.

La fiche n°1 jointe à cette circulaire récapitule les démarches que le professionnel doit entreprendre ainsi que les obligations résultant de l'habilitation.

### **Agrément pour une opération ponctuelle : Expéditeur certifié a titre occasionnel (ECTO)**

Si le professionnel ne souhaite réaliser qu'une seule opération pour une quantité limitée de produits, il peut obtenir un agrément à titre occasionnel (ECTO).

La fiche n°2 ci-jointe récapitule les démarches que le professionnel doit entreprendre ainsi que les obligations résultant de l'habilitation.

Pour toute nouvelle opération, il devra solliciter une nouvelle habilitation ECTO et renouveler l'ensemble de la procédure afin de pouvoir utiliser à nouveau l'application GAMMA2

Quel que soit la situation, l'entreprise doit remplir le formulaire de demande d'adhésion à la téléprocédure GAMMA2 qui permet d'accéder au service en ligne pour créer un DAES. Ce document est annexé à la présente circulaire.

Une fois l'agrément obtenu, le professionnel doit signaler au service gestionnaire toute évolution de sa situation ou de son activité, pour mise à jour de l'habilitation, le cas échéant.

### **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel l'entreprise doit adresser sa demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel à partir duquel les produits seront expédiés.

L'annuaire des services douaniers est accessible à l'adresse suivante :

[https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code\\_telemervice=ANNUAIRE\\_DES\\_SERVICES\\_DOUANIERS&sid=&app=80](https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code_telemervice=ANNUAIRE_DES_SERVICES_DOUANIERS&sid=&app=80)

Les cellules-conseil aux entreprises (CCE) sont aussi à votre disposition au sein des pôles d'action économique des directions régionales des douanes et droits indirects dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>

### **Remboursement des droits d'accises acquittés en France :**

Si le professionnel souhaite obtenir le remboursement des droits d'accise acquittés en France sur les produits qui sont expédiés sous couvert du DAES, il devra justifier que les droits avaient été acquittés lors de la mise à la consommation des produits en France métropolitaine (ex. facture ou tout autre document commercial précisant que les droits ont été acquittés en France).

Le professionnel devra également fournir le numéro (RA) du DAES, dont l'accusé de réception renvoyé par l'état membre de destination attestera que les formalités auront bien été accomplies par le destinataire de cet état membre.

## **2 – Réception en France métropolitaine des produits en provenance depuis un autre État Membre**

Dans le cadre de son activité professionnelle, si l'entreprise reçoit d'un professionnel implanté dans un autre État membre des produits pour lesquels l'accise a été acquittée dans cet autre état membre, le professionnel doit obtenir une habilitation de destinataire certifié (DC). La fiche n°3 ci-jointe récapitule les démarches que le professionnel doit entreprendre ainsi que les obligations résultant de l'habilitation.

Avant de recevoir les produits, l'entreprise doit mettre en place une garantie couvrant les risques inhérents au non-paiement des droits résultant d'une irrégularité survenue au cours du mouvement sur le territoire des États membres de transit et sur le territoire de la France métropolitaine, ainsi que les risques de non-paiement des droits en France. Contrairement à l'entrepôt agréé ou au destinataire enregistré, en matière d'alcools, de produits alcooliques et de tabac, le destinataire certifié ne pourra pas prétendre à une dispense de garantie.

### **Agrément pour une opération ponctuelle : Destinataire certifié à titre occasionnel (DCTO)**

Si le professionnel ne souhaite réaliser qu'une seule opération pour une quantité limitée de produits, il peut obtenir un agrément à titre occasionnel (DCTO) et devra consigner les droits d'accises dus en France pour les produits qu'il recevra. La fiche n°4 ci-jointe récapitule les démarches à entreprendre ainsi que les obligations résultant de l'habilitation.

Pour toute nouvelle opération, le professionnel devra solliciter une nouvelle habilitation DCTO et renouveler l'ensemble de la procédure (y compris la consignation des droits) afin de pouvoir utiliser à nouveau l'application GAMMA2.

Dans tous les cas, la signature du formulaire d'adhésion GAMMA2 (cf PJ) permet d'accéder au service en ligne pour accuser réception d'un DAES.

Une fois l'agrément obtenu, le professionnel doit signaler au service gestionnaire toute évolution de sa situation ou de son activité, pour mise à jour de l'habilitation, le cas échéant.

#### **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel l'entreprise doit adresser sa demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel à partir duquel les produits seront expédiés.

L'annuaire des services douaniers est accessible à l'adresse suivante :

[https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code\\_tele-service=ANNUAIRE\\_DES\\_SERVICES\\_DOUANIERS&sid=&app=80](https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/ouverture?code_tele-service=ANNUAIRE_DES_SERVICES_DOUANIERS&sid=&app=80)

Les cellules-conseil aux entreprises (CCE) sont aussi à votre disposition au sein des pôles d'action économique des directions régionales des douanes et droits indirects dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-cce>

#### **Attribution d'une destination fiscale à réception des produits en France :**

À la réception des produits, le professionnel devra accuser réception des produits dans GAMMA2 sous 5 jours. S'il accepte les marchandises (conforme ou non), il devra indiquer dans le certificat de réception (CDR) la destination fiscale qu'il souhaite attribuer aux produits :

- mise à la consommation de produits exonérés ;
- mise à la consommation avec paiement des droits : Cette action nécessitera ensuite le dépôt d'une déclaration de mise à la consommation, hors GAMMA2 (dans CIEL pour les alcools reçus, par les DC; papier pour les tabacs et les produits énergétiques ainsi que pour les alcools reçus par les DCTO);
- placement en suspension, si le professionnel dispose d'un entrepôt fiscal suspensif (EA) sur le lieu de réception des produits.

### **3 – Infos Douane Service**

Pour toute question relative aux modalités de circulation des produits soumis à accises, les conseillers Douaniers sont joignables du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures au 0800 94 40 40.

Une foire aux questions selon les situations des professionnels est également consultable à l'adresse ci-dessous : <https://www.douane.gouv.fr/professionnels/alcools-boissons-alcooliques>

## FICHE n°1 EXPÉDITEUR CERTIFIÉ (EC)

### 1) Informations à fournir :

Que vous soyez déjà entrepositaire agréé (EA) ou non, vous devez fournir les informations suivantes au service douanier dont vous dépendez :

- SIREN
- les statuts de la société
- l'acte désignant le responsable de l'entreprise (si les statuts ne le précisent pas) et un spécimen de sa signature
- l'adresse du lieu à usage professionnel d'où seront expédiés les produits
- la Convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

La demande d'identification peut être établie sur papier libre ou sur la base du modèle ci-joint. L'ensemble des pièces du dossier de demande peut être transmis au service gestionnaire sous tout format (papier ou dématérialisé).

Si vous ne souhaitez expédier que des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **ou** que des produits énergétiques vous ne devez établir et transmettre qu'**une seule** demande d'identification auprès du service gestionnaire.

Si vous souhaitez expédier des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **et** des produits énergétiques, vous devez transmettre **deux** demandes d'identification auprès du service gestionnaire.

#### · **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel vous devez adresser votre demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel à partir duquel vous expédiez les produits.

Pour toute information, vous pouvez contacter Infos Douane Service (0800 94 40 40 ou Ecrivez-nous | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) ou le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale dont vous dépendez.

L'annuaire des services douaniers est accessible sur la page : [Annuaire des services douaniers | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.](#)

### 2) Vos obligations :

- Émettre le DAES dans GAMMA2

#### · **Accès à GAMMA2 :**

Le service en ligne est accessible avec un compte sur le portail [Douane.gouv.fr](http://Douane.gouv.fr) ou en mode EDI. Le guide utilisateur ainsi que les documents de procédure de secours sont disponibles sur [Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.](#)

- Inscrire le numéro le code de référence administrative (CRA) du DAES sur un document commercial ou de transport de la marchandise.
- Signaler au service dont vous dépendez tout changement de situation et/ou d'activité (expédition de nouveaux types de produits, arrêt de l'activité, changement de responsable, etc).
- Se prêter à tout contrôle de l'administration en vue de s'assurer de la régularité des mouvements des produits.

· **Garantie** : Pour expédier vos produits, vous n'êtes **pas** tenu de constituer une garantie.

**Modèle de demande d'identification comme expéditeur certifié**  
*EC – alcools, produits alcooliques et produits du tabac*

<b>1. Demandeur</b>  Nom de l'entreprise (raison sociale) : SIREN : Adresse du siège :  Nom et qualité de la personne mandatée pour représenter l'entreprise : Numéro de téléphone : Adresse e-mail :																									
<b>2. Lieu d'activité</b>  Numéro SIRET de l'établissement (si existant) : Adresse du lieu d'expédition des produits :																									
<b>3. Produits</b> <table border="0"><tr><td><input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles</td><td><input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière</td><td><input type="checkbox"/> S200 Spiritueux</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux</td><td><input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière</td><td><input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC</td><td><input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires</td><td><input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés</td><td><input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés</td><td><input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser</td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/> T200 Cigarettes</td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos</td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler</td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer</td></tr></table>		<input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles	<input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM	<input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière	<input type="checkbox"/> S200 Spiritueux	<input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux	<input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique	<input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière	<input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé	<input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC	<input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique	<input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires	<input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé	<input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher	<input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser		<input type="checkbox"/> T200 Cigarettes		<input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos		<input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler		<input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer
<input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles	<input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM																								
<input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière	<input type="checkbox"/> S200 Spiritueux																								
<input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux	<input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique																								
<input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière	<input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé																								
<input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC	<input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique																								
<input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires	<input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé																								
<input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher																								
<input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser																								
	<input type="checkbox"/> T200 Cigarettes																								
	<input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos																								
	<input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler																								
	<input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer																								
<b>4. Date et lieu de signature du demandeur</b>	<b>5. Signature du demandeur</b>																								
<b>6. Autorité compétente</b> (bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité)  Adresse :																									
<b>7. Date et lieu de signature de l'autorité</b>	<b>8. Signature de l'autorité / Cachet de l'autorité</b>																								

**9. Numéro d'identification (SEED) (Cadre réservé à l'autorité compétente) :**

**Ce document est à compléter et présenter au bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité identifié en case 2.**

*À ce document, doivent être joints :*

- l'acte désignant le responsable de l'entreprise (si les statuts ne le précisent pas) et un spécimen de sa signature
- les statuts de la société
- la convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

**FICHE n°2**  
**EXPÉDITEUR CERTIFIÉ à titre OCCASIONNEL (ECTO)**

**1) Informations à fournir :**

Que vous soyez déjà entrepositaire agréé (EA) ou non, vous devez fournir les informations suivantes au service douanier dont vous dépendez :

- SIREN
- l'acte désignant le responsable de l'entreprise et un spécimen de sa signature
- l'adresse du lieu à usage professionnel d'où seront expédiés les produits
- la nature des produits et les quantités expédiées, repris sur un document commercial à en-tête du demandeur (facture pro forma, bon de commande signé par l'acheteur)
- le numéro d'identification du destinataire certifié (DC)
- la Convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

La demande d'identification peut être établie sur papier libre ou sur la base du modèle ci-joint. L'ensemble des pièces du dossier de demande peut être transmis au service gestionnaire sous tout format (papier ou dématérialisé).

Si vous ne souhaitez expédier que des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **ou** que des produits énergétiques vous ne devez établir et transmettre qu'**une seule** demande d'identification auprès du service gestionnaire.

Si vous souhaitez expédier des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **et** des produits énergétiques, vous devez transmettre **deux** demandes d'identification auprès du service gestionnaire.

· **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel vous devez adresser votre demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel à partir duquel vous expédieriez les produits.

Pour toute information, vous pouvez contacter Infos Douane Service (0800 94 40 40 ou Ecrivez-nous | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) ou le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale dont vous dépendez.

L'annuaire des services douaniers est accessible sur la page : Annuaire des services douaniers | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

**2) Vos obligations :**

- Émettre le DAES dans GAMMA2

· **Accès à GAMMA2 :**

Le service en ligne est accessible avec un compte sur le portail Douane.gouv.fr ou en mode EDI. Le guide utilisateur ainsi que les documents de procédure de secours sont disponibles sur Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

- Inscrire le numéro le code de référence administrative (CRA) du DAES sur un document commercial ou de transport de la marchandise.

- Signaler au service dont vous dépendez tout changement de situation et/ou d'activité (expédition de nouveaux types de produits ou de quantités différentes de celles mentionnées dans votre demande d'identification, arrêt de l'activité, changement de responsable, etc).

· **Garantie :** Pour expédier vos produits, vous n'êtes **pas** tenu de constituer une garantie.





**Modèle de demande d'identification comme expéditeur certifié à titre occasionnel**  
*ECTO – alcools, produits alcooliques et produits du tabac*

**1. Demandeur**

Nom de l'entreprise (raison sociale) :

SIREN :

Adresse du siège :

Nom et qualité de la personne mandatée pour représenter l'entreprise :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

**2. Lieu d'activité**

Numéro SIRET de l'établissement (si existant) :

Adresse du lieu d'expédition des produits :

Date estimée de l'expédition :

**3. Destinataire**

Numéro d'identification DC (SEED) :

**4. Désignation des produits soumis à accise, indiquer pour chaque produit :**

<i>Catégorie fiscale</i>	<i>Dénomination commerciale</i>	<i>TAV (% vol) (seulement pour alcools et produits alcooliques)</i>	<i>Volume effectif / Quantité</i>	<i>Volume d'alcool pur (seulement pour alcools et produits alcooliques)</i>

**Liste des catégories fiscales :**

- W200 Vins tranquilles
- W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière
- W300 Vin mousseux
- W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière
- I000 VDL et VDN à AOC
- I000 Autres produits intermédiaires
- B000 Bières moins 2,8 degrés
- B000 Bières plus 2,8 degrés

- S200 Rhum DOM
- S200 Spiritueux
- S300 Alcool éthylique
- S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé
- S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique
- S600 Alcool éthylique complètement dénaturé
  
- T000 Tabacs à mâcher
- T000 Tabacs à priser
- T200 Cigarettes
- T300 Cigares et cigarillos
- T400 Tabac à rouler
- T500 Autres tabacs à fumer

<b>5. Date et lieu de signature du demandeur</b>	<b>6. Signature du demandeur</b>
<b>7. Autorité compétente</b> (bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité)  Adresse :	
<b>8. Date et lieu de signature de l'autorité</b>	<b>9. Signature de l'autorité / Cachet de l'autorité</b>
<b>10. Numéro d'identification (SEED)</b> ( <i>Cadre réservé à l'autorité compétente</i> ) :	

**Ce document est à compléter et présenter au bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité identifié en case 2.**

*À ce document, doivent être joints :*

- l'acte désignant le responsable de l'entreprise et un spécimen de sa signature
- un document commercial identifiant l'expéditeur et le destinataire des produits (facture pro forma, bon de commande signé par l'acheteur) mentionnant les produits décrits en case 4
- la convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

**FICHE n°3**  
**DESTINATAIRE CERTIFIÉ (DC)**

**1) Informations à fournir :**

Que vous soyez déjà entrepositaire agréé (EA) ou destinataire enregistré (DE) ou non, vous devez fournir les informations suivantes au service douanier dont vous dépendez :

- SIREN
- les statuts de la société
- l'acte désignant le responsable de l'entreprise (si les statuts ne le précisent pas) et un spécimen de sa signature
- l'adresse du lieu à usage professionnel où les marchandises seront physiquement réceptionnées
- la Convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

Si vous recevez des alcools, produits alcooliques **et/ou** des produits du tabac, vous devez également fournir :

- le modèle de l'état récapitulatif des réceptions de produits soumis à accise (format papier ou informatique) qui sera utilisé. *Un modèle récapitulant les informations devant apparaître est proposé ci-joint.*
- la fiche d'activité afin de déterminer le montant de la garantie à mettre en place dans le cas de la production d'une garantie limitée en montant (bulletin officiel des douanes n°7468 du 18 janvier 2023, disponible sur Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects).

Pour les alcools, produits alcooliques, vous devez également fournir :

- la Convention d'adhésion à CIEL signée

La demande d'identification peut être établie sur papier libre ou sur la base du modèle ci-joint. L'ensemble des pièces du dossier de demande peut être transmis au service gestionnaire sous tout format (papier ou dématérialisé).

Si vous ne souhaitez expédier que des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **ou** que des produits énergétiques vous ne devez établir et transmettre qu'**une seule** demande d'identification auprès du service gestionnaire.

Si vous souhaitez expédier des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **et** des produits énergétiques, vous devez transmettre **deux** demandes d'identification auprès du service gestionnaire.

· **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel vous devez adresser votre demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel dans lequel vous recevrez les produits.

Pour toute information, vous pouvez contacter Infos Douane Service (0800 94 40 40 ou Ecrivez-nous | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) ou le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale dont vous dépendez.

L'annuaire des services douaniers est accessible sur la page : [Annuaire des services douaniers](#) | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

## 2) Vos obligations :

- Déposer un acte d'engagement de garantie auprès de la recette des douanes territorialement compétente<sup>1</sup>.
- Accuser réception des produits dans GAMMA2 dans **les 5 jours** suivants leur arrivée.

· **Accès à GAMMA2 :**

Le service en ligne est accessible avec un compte sur le portail [Douane.gouv.fr](http://Douane.gouv.fr) ou en mode EDI. Le guide utilisateur ainsi que les documents de procédure de secours sont disponibles sur Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

- Dans le certificat de réception du DAES dans GAMMA2, vous devez spécifier la destination fiscale attribuée aux produits :

**et/ou**

**Mise à la consommation (MAC)**

En outre, en dehors de GAMMA2, vous devez :

Alcools :

Déposer dans le service en ligne CIEL une déclaration en suite de mouvements intracommunautaires (DMI), au plus tard le 10 du mois suivant la réception des marchandises.

**Placement en suspension**

**NB :** Uniquement si vous êtes également EA sur le lieu de réception des produits.

En dehors de GAMMA2, vous devez inscrire l'entrée des produits dans les écritures de suivi de l'EA.

Produits énergétiques ou tabacs :

Déposer une déclaration de liquidation auprès du service gestionnaire.

- Tenir un état récapitulatif des réceptions de produits soumis à l'accise, accessible au lieu de réception des marchandises.
- Signaler au service dont vous dépendez tout changement de situation et/ou d'activité (réception de nouveaux types de produits ou de quantités différentes de celles mentionnées dans votre demande d'identification, arrêt de l'activité, changement de responsable, etc) afin de mettre à jour votre garantie et/ou votre agrément.
- Se prêter à tout contrôle de l'administration aux fins de s'assurer de la réception effective des produits.

---

<sup>1</sup>Les modalités de constitution de la garantie, en matière d'alcools, de produits alcooliques et de tabac, sont consultables sur le site internet de la douane.

**Modèle de demande d'identification comme destinataire certifié**  
*DC – alcools, produits alcooliques et produits du tabac*

<b>1. Demandeur</b>  Nom de l'entreprise (raison sociale) : SIREN : Adresse du siège :   Nom et qualité de la personne mandatée pour représenter l'entreprise : Numéro de téléphone : Adresse e-mail :			
<b>2. Lieu d'activité</b>  Numéro SIRET de l'établissement (si existant) : Adresse du lieu de réception des produits :			
<b>3. Produits</b> <table style="width: 100%; border: none;"><tr><td style="width: 50%; vertical-align: top;"><input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles <input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière <input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux <input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière <input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC <input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires <input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés <input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés</td><td style="width: 50%; vertical-align: top;"><input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM <input type="checkbox"/> S200 Spiritueux <input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique <input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé <input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique <input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé  <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser <input type="checkbox"/> T200 Cigarettes <input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos <input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler <input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer</td></tr></table>		<input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles <input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière <input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux <input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière <input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC <input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires <input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés <input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM <input type="checkbox"/> S200 Spiritueux <input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique <input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé <input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique <input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé  <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser <input type="checkbox"/> T200 Cigarettes <input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos <input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler <input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer
<input type="checkbox"/> W200 Vins tranquilles <input type="checkbox"/> W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière <input type="checkbox"/> W300 Vin mousseux <input type="checkbox"/> W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière <input type="checkbox"/> I000 VDL et VDN à AOC <input type="checkbox"/> I000 Autres produits intermédiaires <input type="checkbox"/> B000 Bières moins 2,8 degrés <input type="checkbox"/> B000 Bières plus 2,8 degrés	<input type="checkbox"/> S200 Rhum DOM <input type="checkbox"/> S200 Spiritueux <input type="checkbox"/> S300 Alcool éthylique <input type="checkbox"/> S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé <input type="checkbox"/> S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique <input type="checkbox"/> S600 Alcool éthylique complètement dénaturé  <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à mâcher <input type="checkbox"/> T000 Tabacs à priser <input type="checkbox"/> T200 Cigarettes <input type="checkbox"/> T300 Cigares et cigarillos <input type="checkbox"/> T400 Tabac à rouler <input type="checkbox"/> T500 Autres tabacs à fumer		
<b>4. Date et lieu de signature du demandeur</b>	<b>5. Signature du demandeur</b>		
<b>6. Autorité compétente</b> (bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité)  Adresse :			
<b>7. Date et lieu de signature de l'autorité</b>	<b>8. Signature de l'autorité / Cachet de l'autorité</b>		
<b>9. Numéro d'identification (SEED)</b> (Cadre réservé à l'autorité compétente) :			

**Ce document est à compléter et présenter au bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité identifié en case 2.**

*À ce document, doivent être joints :*

- les statuts de la société
- l'acte désignant le responsable de l'entreprise (si les statuts ne le précisent pas) et un spécimen de sa signature
- la convention d'adhésion à GAMMA2 signée
- la convention d'adhésion à CIEL signée (pour les alcools et produits alcooliques uniquement)
- le modèle de l'état récapitulatif des réceptions de produits soumis à accise (format papier ou informatique) qui sera utilisé

**Modèle d'état récapitulatif mensuel des réceptions  
des alcools, produits alcooliques et des produits du tabac**

<b>Numéro d'identification</b>				
<b>Adresse du lieu de tenue de l'état récapitulatif mensuel des réceptions</b>				
<b>Adresse du lieu de réception des produits soumis à l'accise</b>				
<b>Numéro CRA du DAES</b>	<b>Référence de la facture commerciale</b>	<b>Date de réception des produits</b>	<b>Numéro de la DMI</b>	<b>Date de liquidation des droits et taxes</b>



**FICHE n°4**  
**DESTINATAIRE CERTIFIÉ à titre OCCASIONNEL (DCTO)**

**1) Informations à fournir :**

Que vous soyez déjà entrepositaire agréé (EA) ou destinataire enregistré (DE) ou non, vous devez fournir les informations suivantes au service douanier dont vous dépendez :

- SIREN
- l'acte désignant le responsable de l'entreprise et un spécimen de sa signature
- l'adresse du lieu à usage professionnel où les marchandises seront physiquement réceptionnées
- le numéro d'identification de l'expéditeur certifié
- la nature des produits et les quantités à recevoir, repris sur un document commercial identifiant le demandeur (facture pro forma, bon de commande signé par l'acheteur)
- la Convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

La demande d'identification peut être établie sur papier libre ou sur la base du modèle ci-joint. L'ensemble des pièces du dossier de demande peut être transmis au service gestionnaire sous tout format (papier ou dématérialisé).

Si vous ne souhaitez expédier que des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **ou** que des produits énergétiques vous ne devez établir et transmettre qu'**une seule** demande d'identification auprès du service gestionnaire.

Si vous souhaitez expédier des produits alcooliques et/ou des produits du tabac, **et** des produits énergétiques, vous devez transmettre **deux** demandes d'identification auprès du service gestionnaire.

· **Choix du bureau de douane gestionnaire :**

Le service auquel vous devez adresser votre demande d'habilitation est le bureau de douane compétent pour le lieu à usage professionnel dans lequel vous recevrez les produits.

Pour toute information, vous pouvez contacter Infos Douane Service (0800 94 40 40 ou Ecrivez-nous | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) ou le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale dont vous dépendez.

L'annuaire des services douaniers est accessible sur la page : Annuaire des services douaniers | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

**2) Vos obligations :**

- Déposer un acte d'engagement de garantie auprès de la recette des douanes territorialement compétente<sup>1</sup>.
- Accuser réception des produits dans GAMMA2 dans **les 5 jours** suivants leur arrivée.

· **Accès à GAMMA2 :**

Le service en ligne est accessible avec un compte sur le portail Douane.gouv.fr ou en mode EDI. Le guide utilisateur ainsi que les documents de procédure de secours sont disponibles sur Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

<sup>1</sup>Les modalités de constitution de la garantie, en matière d'alcools, de produits alcooliques et de tabac, sont consultables sur le site internet de la douane.

Dans le certificat de réception du DAES dans GAMMA2, vous devez spécifier la destination fiscale attribuée aux produits :

**et/ou**

**Mise à la consommation (MAC)**

En outre, en dehors de GAMMA2, vous devez déposer une déclaration de liquidation auprès du service gestionnaire.

**Placement en suspension**

**NB** : Uniquement si vous êtes également EA sur le lieu de réception des produits.

En dehors de GAMMA2, vous devez inscrire l'entrée des produits dans les écritures de suivi de l'EA.

Se prêter à tout contrôle de l'administration aux fins de s'assurer de la réception effective des produits.

## **Modèle de demande d'identification comme destinataire certifié à titre occasionnel**

*DCTO – alcools, produits alcooliques et produits du tabac*

### **1. Demandeur**

Nom de l'entreprise (raison sociale) :

SIREN :

Adresse du siège :

Nom et qualité de la personne mandatée pour représenter l'entreprise :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

### **2. Lieu d'activité**

Numéro SIRET de l'établissement (si existant) :

Adresse du lieu de réception des produits :

Date estimée de la réception :

### **3. Expéditeur**

Numéro d'identification EC (SEED) :

### **4. Désignation des produits soumis à accise, indiquer pour chaque produit :**

<i>Catégorie fiscale</i>	<i>Dénomination commerciale</i>	<i>TAV (% vol) (seulement pour alcools et produits alcooliques)</i>	<i>Volume effectif / Quantité</i>	<i>Volume d'alcool pur (seulement pour alcools et produits alcooliques)</i>

#### *Liste des catégories fiscales*

- W200 Vins tranquilles
- W200 Boissons fermentées tranquilles autres que vin et bière
- W300 Vin mousseux
- W300 Boissons fermentées mousseuses autres que vin et bière
- I000 VDL et VDN à AOC
- I000 Autres produits intermédiaires
- B000 Bières moins 2,8 degrés
- B000 Bières plus 2,8 degrés

- S200 Rhum DOM
- S200 Spiritueux
- S300 Alcool éthylique
- S400 Alcool éthylique partiellement dénaturé
- S500 Autres produits contenant de l'alcool éthylique
- S600 Alcool éthylique complètement dénaturé
- T000 Tabacs à mâcher
- T000 Tabacs à priser
- T200 Cigarettes
- T300 Cigares et cigarillos
- T400 Tabac à rouler
- T500 Autres tabacs à fumer

5. Date et lieu de signature du demandeur	6. Signature du demandeur
<b>7. Autorité compétente</b> (bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité)  Adresse :	
9. Date et lieu de signature de l'autorité	10. Signature de l'autorité / Cachet de l'autorité
<b>11. Numéro d'identification (SEED)</b> ( <i>Cadre réservé à l'autorité compétente</i> ) :	
<b>12. Attestation de consignation</b> ( <i>Cadre réservé à l'autorité compétente</i> ) :  Référence de la garantie :  Autorisation valable du                    au	

**Ce document est à compléter et présenter au bureau de douane dans le ressort duquel est situé le lieu d'activité identifié en case 2.**

*À ce document, doivent être joints :*

- l'acte désignant le responsable de l'entreprise et un spécimen de sa signature
- un document commercial identifiant l'expéditeur et le destinataire des produits (facture pro forma, bon de commande signé par l'acheteur) mentionnant les produits décrits en case 4
- la convention d'adhésion à GAMMA2 signée.

